

L'ÉTUDE**Pour les buralistes**

La Confédération des buralistes de France a négocié auprès de l'État la mise en œuvre d'un fond de transformation afin d'accompagner les buralistes dans leurs démarches de modernisation et de mutation de leur métier. Le buraliste doit au préalable réaliser un audit de son point de vente afin de dresser la feuille de route de son projet de transformation. La CCI déploie ses conseils experts auprès des buralistes du département afin de les accompagner dans leurs démarches. → ☎ 04 92 30 80 99 - operations.collectives@digne.cci.fr